

Le **04 décembre 2023** , à **19 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Saint-Etienne Métropole pour les travaux d'aménagement de la place de l'église et des ruelles du centre historique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement de la place de l'église et des ruelles du centre historique.

Le projet a pour objectif de rendre l'espace aux piétons pour lui redonner unité et profondeur :

- en piétonnant l'espace hormis l'aménagement de quelques places de stationnement ;
- en végétalisant l'espace ainsi dégagé ;
- en reprenant l'ensemble des revêtements par des matériaux plus qualitatifs mettant en valeur le centre historique ;
- en reprenant les réseaux d'assainissement et d'eau potable nécessaires préalablement aux travaux de surface.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du croisement entre les compétences en matière de d'assainissement, d'eau potable, d'enfouissement des réseaux électriques, de voirie et de stationnement de Saint-Étienne Métropole et les compétences en matière d'espaces verts, mobilier, éclairage, voie piétonne et nettoyage de Commune de La Fouillouse, cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage, et qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour que la commune soit l'unique maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément aux dispositions de la Loi MOP et de ses décrets d'application, la commune de La Fouillouse assumera notamment les missions suivantes :

- Engager toute étude nécessaire à l'ensemble de l'opération ;
- Conclure les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération ;
- Réaliser les travaux ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Assurer la réception des ouvrages conjointement avec Saint-Etienne Métropole,
- Assurer toutes prestations relatives aux subventions (recherche, montage des dossiers, perception...)

- Assurer toutes les démarches réglementaires nécessaires au projet lié au code de l'urbanisme, code de l'environnement, code de la construction, ...
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant à l'opération ;
- Assurer la Communication de chantier.

Le coût total de l'opération d'aménagement de la place de l'Eglise et des ruelles adjacentes est estimé à 1 510 445 €HT.

La part de la Saint-Etienne Métropole est de 408 825 € HT décomposée comme suit, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et divers ventilés sur chaque compétence :

- 63 825 €HT pour les travaux d'aménagement de voirie et de stationnement, financés sur l'enveloppe voirie de proximité dédiée à la commune
- 115 000 €HT pour les travaux d'eau potable,
- 230 000 €HT pour les travaux d'assainissement.

La commune de La Fouillouse payera directement l'ensemble des factures liées à cette opération. Le versement de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'opération interviendra selon l'échéancier défini entre les partis, soit :

- Versement de 50% de la participation financière à la notification des marchés de travaux ;
- Le solde de la participation sera versé au regard d'un état récapitulatif retraçant les dépenses et recettes, signé du Trésorier.

Chaque compétence (voirie, AEP et assainissement) fera l'objet d'appels de fond et de demandes de solde distincts.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

- ✚ **APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour que la commune soit l'unique maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place de l'église et des ruelles du centre historique, à conclure avec Saint-Etienne métropole, telle que présentée ci-dessus,
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-76-23-DE

Accusé certifié exécutoire Le secrétaire de séance,

Réception par le préfet : 13/12/2023

Notification : 11/12/2023

M. Jean-François MONTMARTIN



Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

